

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20201008-042**

**du 08 octobre 2020**

**n°042**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (38) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (0) :**

**EXCUSES (1) :** Didier SIMONET

**Nom du secrétaire de séance :** Ahmed BEN DJILLALI

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU**

**OBJET : Convention d'entretien de carrefours à feux avec les communes de Naintré et Thuré**

*Sur le territoire de la commune de NAINTRÉ, des feux tricolores sont nécessaires pour la régulation du trafic routier au carrefour de la RD 910 et de la rue de l'Adjudant Réau. Il est indispensable de prévoir une maintenance et un dépannage le cas échéant.*

*La commune de THURE a le même besoin au carrefour des rues de Lençloître, Anne Franck et Marcel Joseph.*

*Or la commune de CHÂTELLERAULT dispose des moyens humains et techniques pour réaliser cette prestation dont la valeur marchande est inférieure au seuil de 40 000 € H.T.*

*Il est donc proposé d'établir une convention pour encadrer l'intervention des services techniques de CHÂTELLERAULT sur ces 2 carrefours. Les prestations auront pour base la délibération relative aux tarifs de mise à disposition de matériel logistique et prestations liées.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commandes,

**VU** le décret 2019-1344 du Code des marchés publics relatif aux marchés inférieurs à 40 000 € HT passés sans publicité ni mise en concurrence,

**VU** la délibération n°24 du conseil municipal du 10 décembre 2019 relative aux tarifs de mise à disposition du matériel du service logistique et prestations liées,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la commune de NAINTRÉ pour intervenir sur les feux tricolores implantés au carrefour de la RD 910 et de la rue de l'Adjudant Réau,

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 12 OCT. 2020

ID : 086-218600666-20201008-CM\_20201008\_042-DE

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-042

du 08 octobre 2020

n°042

page 2/2

**CONSIDÉRANT** les besoins de la commune de THURE pour intervenir sur les feux tricolores implantés au carrefour de la rue de Lenclôître et de la rue Anne Frank,

**CONSIDÉRANT** les moyens dont dispose la commune de CHÂTELLERAULT pour répondre à ces besoins,

**CONSIDÉRANT** que les besoins des communes de Naintré et Thuré ne sont pas définis avec précision, il est nécessaire de passer une convention définissant les modalités d'intervention.

Le conseil municipal ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service et ses éventuels avenants avec la commune de NAINTRÉ d'une part et la commune de THURE d'autre part, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires  
institutionnelles et juridiques  
Patricia BULAN

